SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 AVRIL 2021

Assemblée
M. S.Lasseaux, Bourgmestre, Président
MM. Collinet, Chintinne, Pauly, Mme Barthélemy, ~~M. Massaux~~, Echevin(e)s
MM. Genard, ~~Lechat~~, Mme Flament, Mme Vanolst, MM. Lottin, Nocent, Mme Rivero Garcia, ~~M. C.Lasseaux~~, Mme Pinot, MM. Debroux, Paquet, Mmes ~~Burlet-Diez~~ et Collart, MM. Delabie, Lombaerd, Conseiller(e)s
Mme Pierard, Présidente du Conseil de l'Action Sociale
M. Mathieu Bolle, Directeur Général

Les conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, marquent leur accord pour déroger à l'article 39 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. En effet, le vote à main levée n'est pas possible en visioconférence. Il est donc décidé de procéder par un vote à voix haute.
Pour la fluidité des débats, les chefs de groupe préalablement désignés se prononcent pour le groupe politique qu'il représente. Ensuite, pour chaque point, Monsieur le Président interroge les conseillers communaux si un vote contraire est souhaité.

M. le Bourgmestre énonce que le parlement wallon a adopté, le 31 mars 2021, un décret prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les règles fixées dans les décrets du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des pouvoirs locaux (Décret modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux).

Tous les membres sont présents, à l'exception de Mesdames Burlet-Diez et Vanolst, ainsi que Messieurs C. Lasseaux et Lechat.

Tous les points ont été votés à l'unanimité des membres présents.

La séance est ouverte à 19H38.

Le Conseil Communal,

1. Information : Tutelle spéciale d'approbation - Notification de l'arrêté - Délibérations de la séance du Conseil du 25 février 2021
Vu les articles L3122-1 à 6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 4 du Règlement général de comptabilité communale ;
Vu les délibérations du 25 février 2021, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour l'exercice 2021, les délibérations générales suivantes :
- Taxe sur les mines, minières et carrières (taxe de base) – Exercice 2021
- Taxe sur les mines, minières et carrières - Compensation 80% - Exercice 2021

« Ne lever la taxe sur l'exploitation de carrières qu'à concurrence des 20% des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016 (soit 20% de 104.700,00 euros, à savoir 20.940,00 euros), de se contenter de la compensation octroyée par le Gouvernent wallon, qui correspond à 80% du montant des droits constatés bruts indexés (soit 4,7%) de l'exercice 2016, à savoir 83.760,00 euros et de lever une taxe complémentaire de 25.300,00 euros, pour la différence entre le montant des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016 (104.700,00 euros) et les montants qui auraient été promérités pour 2021 (130.000,00 euros) » ;

DECIDE :

Article 1er :
De prendre note que ces délibérations soient devenues pleinement exécutoires, celles-ci ayant été approuvées par l'autorité de tutelle en date du 22 mars 2021.

2. Information - Tutelle spéciale d'approbation - Notification de l'arrêté - Délibération de la séance du Conseil du 25 février 2021 - Allègements fiscaux - Covid 19
Vu les articles L3122-1 à 6 du Code de la démocratie locale et de décentralisation ;
Vu l'article 4 du Règlement général de comptabilité communale ;
Vu la délibération du 25 février 2021, par laquelle le Conseil communal arrête, pour l'exercice 2021, la délibération générale suivante :

- Ne pas appliquer la délibération du 24/10/2019, approuvée le 29 novembre 2019, établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur le droit de la place du chef de tout emplacement au marché public ;
- Ne pas appliquer la délibération du 24 octobre 2019, approuvée le 29 novembre 2019, établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les loges mobiles présentes sur les fêtes foraines publiques à l'occasion des manifestations se déroulant sur le territoire communal ;

DECIDE :

Article 1er :
De prendre note que cette délibération soit devenue pleinement exécutoire, celle-ci ayant été approuvée par l'autorité de tutelle en date du 22 mars 2021.

3. Communication du Procès-Verbal de vérification de caisse - 1er trimestre 2021

Vu le Procès-verbal de vérification de caisse réalisée le 12/04/2021, en présence du Bourgmestre, Monsieur Stéphane Lasseaux (délégué par le collège à cette fin) et du directeur financier, Monsieur Eric Mainil;
Considérant que la vérification de la situation de caisse a relevé que les écarts entre les soldes figurant aux extraits de comptes et ceux figurant dans la comptabilité sont justifiés par les montants non encore affectés et laissés en attente;
Considérant que la situation de caisse est donc régulière;

DECIDE :

Article 1er :
Prend connaissance du PV de vérification de caisse du 1er trimestre 2021, réalisée le 12 avril 2021, en vertu des dispositions de l'article 1124-42 du CDLD.

4. Régie Communale Autonome - Désignation d'un(e) remplaçant(e) au sein du Conseil d'administration suite à la démission d'un conseiller communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les résultats des élections provinciales et communales du 14 octobre 2018 ;
Vu l'installation du Conseil communal, datée du 3 décembre 2018 ;
Considérant la lettre de démission de Monsieur Martin HELSON, datée du 27 décembre 2020, en sa qualité de conseiller communal de la liste AD11 ;
Considérant que Madame Julie COLLART, première suppléante, a été désignée comme conseillère communale, en date du 19 décembre 2019 ;
Considérant que celle-ci est pressentie en vue de remplacer Monsieur Martin HELSON au sein du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;
Ainsi délibéré en séance publique ;
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er :
De désigner Madame Julie COLLART en tant que membre du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome, en remplacement de Monsieur Martin HELSON, conseiller communal démissionnaire.
Article 2 :
De transmettre copie de la présente délibération aux instances représentatives de la Régie Communale Autonome.

5. Personnel communal - Modification du Recueil des conditions de recrutement, évolution de carrière et de promotion - Ouverture du cadre - Grade de A1 (Chef de Bureau administratif) par voie de recrutement - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu l'article L3131-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif à la tutelle spéciale d'approbation;
Vu la Loi du 19 décembre 1974, organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;
Vu le recueil des conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion du personnel communal, arrêté par le Conseil communal en date du 08 juillet 1998, et ses modifications ultérieures;
Vu le recueil des conditions de recrutement, d'évolutions de carrière et de promotion du personnel communal, arrêté par le conseil communal en sa séance du 12/11/2002;
Vu ses modifications ultérieures et notamment la dernière en date de sa séance du 29/04/2016;
Vu la décision du Conseil communal du 30 septembre 2011, modifiant le cadre du personnel et ses modifications ultérieures et notamment la dernière en date en sa séance du 17/12/2020 ;

Vu la séance du comité particulier de négociation, tenue le 11.02.2021, et son protocole d'accord définitif annexé à la présente délibération;
Vu la concertation commune/cpas du 11.02.2021 ;
Considérant que la proposition de modification du cadre du personnel administratif vise explicitement la fixation des conditions au grade A1 (chef de bureau administratif) par voie de recrutement ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier, en date du 11 avril 2021 ;
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
D'ouvrir le cadre du personnel administratif au grade de A1 (Chef de bureau administratif), par voie de recrutement.
Article 2 :
De fixer les conditions suivantes :
RECRUTEMENT
Le candidat doit répondre aux conditions suivantes :

- être porteur d'un diplôme de l'enseignement universitaire ou assimilé en rapport avec l'emploi à conférer
- satisfaire aux épreuves prévues

Résumé avec analyse critique d'un texte lu sur un sujet de niveau Universitaire, relatif aux missions des pouvoirs locaux	**20 %**
Connaissance de la Nouvelle Loi Communale, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation Organisation du travail et gestion d'équipe	**40 %**
Entretien sur des sujets d'ordre général en rapport avec l'emploi à conférer – Conversation destinée à apprécier le sens pratique, la maturité, la culture générale, la sociabilité, l'intégrité et le sens de l'accueil du public	**40 %**

Article 2 :
De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision en modifiant le recueil conformément aux articles 1 et 2 de la présente décision.
Article 3 :
De transmettre la présente délibération à l'Autorité de Tutelle.

6. Plan de Cohésion Sociale - Motion communale "Florennes, Commune Hospitalière"
Considérant que, dans le cadre de la plate forme interculturelle de notre Plan de Cohésion Sociale, avec le CAI de Namur, nous suggérons l'adhésion à la Motion "Commune Hospitalière";
Attendu que cette motion n'engage pas de frais pour la commune mais, d'une manière symbolique, met en évidence les bonnes pratiques de la commune en matière de politique d'intégration, et l'engagement de continuer en ce sens;
Considérant que nous avons la chance d'avoir une commune qui est très active en la matière, tant au niveau du réseau de partenaires que de la commune en elle-même, notamment via les actions inscrites et menées dans le cadre du Plan stratégique transversal et du PCS;
Attendu qu'il est donc essentiel de mettre en lumière toutes ces initiatives;
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
D'adhérer à la motion communale "Florennes, Commune Hospitalière".

7. Nouvelle convention sur base de loi du 24 juin 2013, relative aux sanctions administratives communales - Approbation
Vu la loi du 24 juin 2013, relative aux sanctions administratives communales;
Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013, fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014, relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Vu le règlement général de police administrative de la Commune de Florennes ;
Considérant que la collaboration actuelle entre la Commune et le Bureau des amendes administratives est satisfaisante ;
Considérant que la Commune ne compte pas, parmi ses agents, d'agent susceptible d'exercer cette tâche pour la Commune ;
Considérant que la possibilité d'une collaboration entre plusieurs communes, pour recourir aux services d'un fonctionnaire sanctionnateur, a été écartée ;
Considérant le texte de la convention en annexe de la présente délibération ;
Su proposition du Collège communal,
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver la convention soumise par le Bureau des amendes administratives, en date du 19 mars 2021, telle que soumise en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 :
De désigner le Directeur général en tant que représentant de la Commune de Florennes et afin de veiller à la bonne exécution de ladite convention.

8. Nouvelle convention sur base du décret déchets du 5 juin 2008 - Approbation

Vu la loi du 24 juin 2013, relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013, fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014, relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le décret du 5 juin 2008, relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement ;
Vu les articles D. 138 et suivants du Code de l'Environnement (décret du 6 mai 2019) ;
Vu le règlement général de police administrative de la Commune de Florennes ;
Considérant que la collaboration actuelle entre la Commune et le Bureau des amendes administratives est satisfaisante ;
Considérant que la Commune ne compte pas, parmi ses agents, d'agent susceptible d'exercer cette tâche pour la Commune ;
Considérant que la possibilité d'une collaboration entre plusieurs communes pour recourir aux services d'un fonctionnaire sanctionnateur a été écartée ;
Considérant le texte de la convention en annexe de la présente délibération ;
Su proposition du Collège communal,
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver la convention soumise par le Bureau des amendes administratives, en date du 19 mars 2021, telle que soumise en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 :
De désigner le Directeur général en tant que représentant de la Commune de Florennes et afin de veiller à la bonne exécution de ladite convention.

9. Renouvellement de la convention pour la collecte des textiles ménagers - TERRE asbl - 2021-2023

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la décision du Conseil communal du 26 juin 2017, approuvant la convention pour la collecte des textiles ménagers pour une durée de 2 ans ;
Considérant que, tacitement, la convention était renouvelable 2 ans à son échéance ;
Considérant la nécessité d'organiser une collecte des textiles sur la Commune, pour le service aux citoyens ;
Considérant que seuls les organismes officiellement reconnus pour ce type de collecte peuvent signer une convention avec les communes ;
Considérant que l'asbl TERRE est officiellement reconnue et possède un numéro d'enregistrement à l'Office Wallon des Déchets ;

Considérant que la Commune de Florennes est en convention avec l'asbl TERRE depuis quelques années ;
Considérant que la convention avec l'asbl TERRE arrivera à échéance le 01/10/2021, celle-ci est à renouveler pour une durée de 2 ans ;
Sur proposition du Collège,
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
De marquer son accord quant au renouvellement de la convention avec l'asbl TERRE afin d'assurer la collecte des textiles sur le territoire communal, telle que soumise en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération

10. Patrimoine - Morville - Lotissement Consorts Delobbe - Approbation du projet d'acte de vente

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le décret du 6 février 2014, relatif à la voirie communale;
Vu la décision du Conseil communal du 27 juin 2018 ;
Vu la décision du Conseil communal du 28 janvier 2021 ;
Vu la rédaction des actes de vente élaborés par l'étude L&D Not, de Florennes;
Considérant la demande de permis d'urbanisation, introduite le 13/03/2018, par Monsieur Alain DELOBBE, Madame Florence LEBRUN et Monsieur Rudy DELOBBE, concernant un terrain sis à Morville, rue Sur le Mai, rue des Fosses et rue de Soulme, cadastré 4ème division section F parcelles 128 H, 166 F;
Considérant que le Conseil Communal, en sa séance du 27 juin 2018, a approuvé la modification de la voirie communale n°54, telle que présentée dans la demande de permis d'urbanisation susvisée, ce, aux conditions suivantes :

- Les frais relatifs à l'équipement des voiries sont à charge du demandeur le long de ses parcelles;
- Les emprises nécessaires à la création des nouvelles voiries et à l'élargissement de la voirie n° 54 seront remises gratuitement à la Commune. Les frais éventuels de ce transfert immobilier seront supportés par le demandeur;

Considérant que, pour la parcelle 166 F, deux emprises sont à céder à la Commune :

- le lot 2b d'une contenance de 28 ca;
- le lot 3b d'une contenance de 65 ca;

Considérant que, pour la parcelle 128H, l'emprise du chemin n° 54 représente une superficie de 31ca;
Considérant que les frais afférents aux actes notariés sont à charge des lotisseurs;
Sur proposition du Collège,
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver le projet d'acte de vente des excédents de voirie situés à 5620 Morville, cadastrées section F parcelles 128 H et 166 F, tel que soumis en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

11. Patrimoine - Flavion, rue du Centre, 14A - Résiliation au bail de location

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la législation relative aux baux à loyer ;
Vu la délibération du Collège communal du 30 mars 2021 ;
Vu le courrier de la locataire daté 23 mars 2021 ;
Considérant que la locataire souhaite mettre fin à son bail de location ;
Considérant que ce dernier prenait cours le 01 juillet 2020, pour se terminer de plein droit le 30 juin 2021 ;
Considérant que la locataire respecte les 3 mois de préavis comme prévu dans son contrat de bail de location ;
Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer les nouvelles modalités de location ;
Considérant que le précédent contrat de bail de location mentionnait ceci :

- Bail de 1 an
- Loyer de 500 euros par mois, hors charge.
- Date du paiement du loyer au 01 de chaque mois
- Garantie locative de deux mois de loyer, à savoir 1.000 euros.
- Assurance incendie à charge du locataire, obligatoire

Considérant que le certificat PEB du bâtiment est valable jusqu'au 23/06/2030 ;
Sur proposition du Collège,
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er :
De remettre en location l'appartement situé rue du Centre 14A, à Flavion.
Article 2 :
De fixer la durée du bail à 1 an.
Article 3 :
De fixer le montant du loyer à 500 euros par mois, hors charge.
Article 4 :
De fixer la date du paiement du loyer au 01 de chaque mois.
Article 5 :
De fixer la garantie locative à deux mois de loyer, à savoir 1.000 euros.
Article 6 :
D'imposer au locataire de prendre une assurance incendie.

12. Décisions de la séance du 25 mars 2021 - Approbation - Décision
Approuve les décisions de la séance du 25 mars 2021.

Interpellations

- Monsieur Justin Debroux interroge Monsieur Antonin Collinet au sujet des dossiers Wallonie Cyclable, Liaison douce Florennes-Saint-Aubin et le Préravel.

  Monsieur Collinet indique que, pour le projet Wallonie cyclable, un comité d'accompagnement doit être crée avec une série de partenaires et de citoyens. Aussi, un bureau d'étude doit réaliser un audit des routes préalablement à la réalisation des travaux. S'agissant de la mobilité douce, il énonce que les offres de prix doivent parvenir à la commune début mai. Concernant Le Préravel, le dossier administratif est en cours, les études préalables sont lancées pour réaliser le pré-projet.

- Madame Lara Flament interroge sur le placement de caméras dans le cadre des infractions environnementales. Madame Flament pointe le Donveau , lieu jonché de déchets.

  Monsieur Collinet précise que le placement de caméras est lié à des contraintes techniques et budgétaires. Il indique que le placement en pleine campagne est difficile point de vue des connexions. Le projet suit son cours, notamment en concertation avec les services de police.

- Monsieur Bastien Lombaerd demande au Collège s'il sera possible d'obtenir le rapport complet du BEP concernant l'étude du centre-ville. Il est répondu par l'affirmative par Monsieur le Bourgmestre.

- Monsieur Bastien Lombaerd interroge ensuite sur l'avenir de l'Académie de Florennes. Monsieur Chintinne signale que la réflexion aboutit à des démarches concrètes. Il précise que les premiers contacts datent du mois d'aout 2020, que plusieurs pistes ont été réfléchies. En décembre 2020, une piste plus concrète s'est dégagée et un accord est fixé. L'Académie de musique sera transférée vers des locaux plus spacieux et confortables pour la nouvelle rentrée académique.

- Monsieur Michel Paquet précise que, dans le cadre des fermetures des écoles, l'impact du chômage temporaire "Covid" est assumé entièrement par l'État fédéral.

- Monsieur Claudy Lottin indique qu'un radar préventif sera installé rue de Corenne par la carrière "Les calcaires de Florennes".

- Monsieur Claudy Lottin demande au Collège qu'un retour soit réalisé suite aux réunions de Monsieur Quentin Massaux relatives au soutien et développement des commerces locaux.

- Monsieur Claudy Lottin sensibilise le Collège à la problématique de la maladie "Loque américaine", qui touche les abeilles et décime les ruches des apiculteurs. Suite à un contact avec l'AFSCA, il demande si une action de prévention peut être réalisée aux abords des bulles à verre suivant le fait que les abeilles mangent les restes de pots de miels jetés sans êtres nettoyés; ce qui contaminent les abeilles.

- Monsieur Claudy Lottin demande si des poubelles jaunes "carton" sont disponibles à la commune. Monsieur Chintinne répond que le BEP a reconstitué un stock. Une liste d'attente est crée à l'administration, le citoyen peut réserver.

- Madame Valérie Vanolst interpelle Monsieur Collinet concernant les récents rassemblements de jeunes autour du terrain multisport à Hanzinne.

  Monsieur Collinet indique que la réception provisoire des travaux s'est effectuée le 21 avril 2021. Le site ne devait donc pas être accessible avant. Il y aura un comité d'accompagnement qui va suivre l'outil et un règlement d'ordre intérieur sera établi. Une affiche de sensibilisation est déjà apposée. Flowal veillera à la bonne tenue des lieux.

Le huis-clos est prononcé à 20H59.

La séance est clôturée à 21H10.

Par le Conseil Communal:

Le Directeur Général, Le Bourgmestre,

Mathieu BOLLE **S. LASSEAUX**